

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3825

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Marronniers secteur nord - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3825**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Marronniers secteur nord - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur nord des Marronniers à Fontaines sur Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier des Marronniers de Fontaines sur Saône, à dominante résidentiel pourvu en commerces et équipements de proximité, connaît un fonctionnement indépendant du bourg. Inscrit en veille active au contrat de ville métropolitain, il accueille la résidence d'habitat collectif "les Marronniers" constituée d'environ 310 logements sociaux appartenant à Lyon Métropole habitat (LMH) et sur son secteur nord le groupe scolaire des Marronniers composé de 12 classes.

En lien avec les interventions de LMH sur son patrimoine, la Commune et la Métropole souhaitent réaliser une opération d'aménagement du secteur nord du quartier des Marronniers visant à ouvrir la résidence d'habitat collectif sur le tissu environnant, et à créer une accroche du quartier avec le groupe scolaire.

II - Objectifs de l'opération d'aménagement

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- créer un espace public convivial favorisant la rencontre et offrant une ouverture du groupe scolaire sur le quartier des Marronniers,
- proposer des stationnements publics adaptés aux besoins,
- améliorer les espaces piétonniers en créant des cheminements sécurisés,
- renforcer l'ambiance végétale du site et améliorer les espaces verts de proximité.

En outre, le projet d'aménagement doit s'inscrire dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

III - Programme prévisionnel des aménagements

Pour répondre à ces objectifs, les études préalables, nécessaires à la mutation du secteur nord des Marronniers, ont conduit à la définition du programme d'aménagement suivant qui prévoit :

- la création d'un espace public devant le groupe scolaire des Marronniers au nord de la rue Curie,
- une nouvelle aire de jeux sera aménagée. Elle pourrait être située au nord de la rue Curie devant l'entrée du groupe scolaire sur cette nouvelle place,
- la création d'un espace public au sud de la rue Curie,
- un passage piéton surélevé sera aménagé pour sécuriser la traversée de la rue Curie entre les 2 nouveaux espaces publics.

Une requalification des voies périphériques : les trottoirs situés le long de la rue Curie et du chemin de Montgay seront requalifiés de manière à faire la couture entre l'opération et son environnement immédiat. Ils permettront également d'offrir des places de stationnement.

Ce programme accompagnera une opération de constructions intégrant des logements et un nouvel équipement de petite enfance pour transférer la crèche et le relais d'assistant maternel.

IV - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, dans les conditions ci-dessus définies, il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et de lancer la démolition des bâtiments nécessaires aux différents aménagements et de poursuivre les acquisitions foncières.

À ce stade, le coût global de l'opération est estimé à 5,3 M€ TTC en dépenses.

L'équipe de maîtrise d'œuvre aura comme objectif l'optimisation du coût des travaux et aura également pour mission d'évaluer les coûts de gestion des ouvrages à réaliser et de proposer des solutions techniques qui permettront d'optimiser ces coûts de gestion future.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme :

- pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépense, réparti comme suit :

- études techniques : 69 000 € TTC,
- acquisitions foncières : 764 166 € TTC,
- travaux préparatoires et gestion transitoire (dont démolitions) : 1 409 657 € TTC,
- honoraires de maîtrise d'œuvre : 235 746 € TTC,
- coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) : 21 431 € TTC ;

- pour un montant de 651 177 € TTC en recettes, réparti comme suit :

- participation de la Commune convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) : 256 556 € TTC,
- participation de la Commune au déficit de l'opération : 394 621 € TTC.

V - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la Commune de Fontaines sur Saône au déficit de l'opération

Le projet d'aménagement des travaux d'espaces publics Maronniers nord relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique (CCP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de voirie, de place en lien avec le domaine de voirie, de réseaux associés, d'arbres d'alignements,
- la Commune de Fontaines sur Saône, au titre de ses compétences notamment en matière d'espaces récréatifs et d'espaces verts.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions l'article L 2422-12 du CCP susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Commune de Fontaines sur Saône, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financières entre la Commune de Fontaines sur Saône et la Métropole.

À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Fontaines sur Saône. La Commune de Fontaines sur Saône participera au coût de réalisation des équipements publics d'infrastructure, à hauteur de 256 556 € TTC, au titre des ouvrages de sa compétence répondant aux besoins excédant l'opération globale d'aménagement.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève au total à 3 946 215 € TTC.

La Commune de Fontaines sur Saône s'engage à participer au déficit de l'opération à hauteur de 10 %, soit la somme prévisionnelle de 394 621 € sous forme de subvention (hors champ TVA). Les modalités de versement de ladite subvention sont précisées dans la convention, objet de la présente délibération.

Le solde prévisionnel, soit 3 551 594 € TTC restant à la charge de la Métropole.

VI - Modalités et déroulement de la concertation préalable au lancement d'une opération d'aménagement

Sur le fondement des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation préalable au lancement des aménagements d'espaces publics a été ouverte par l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-05-13-R-0425 du 13 mai 2019.

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie de Fontaines sur Saône, 25 rue Gambetta, aux horaires habituels d'ouverture et comprenait :

- l'arrêté susvisé approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation préalable,
- une notice explicative présentant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Un affichage a été apposé à la Métropole et à la Mairie de Fontaines sur Saône. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation.

La concertation a débuté le 12 juin 2019 et s'est clôturée le 12 juillet 2019. Une réunion publique s'est tenue le 17 juin 2019 à la Maison des loisirs et de la culture la Chardonnière à Fontaines sur Saône.

VII - Contributions du public déposées dans le registre de concertation et réponses apportées

Sept contributions ont été déposées, toutes dans le registre mis à disposition du public en Mairie de Fontaines sur Saône et aucune dans celui mis à disposition à l'Hôtel de la Métropole.

De plus, des contributions orales ont été émises au moment des réunions publiques.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est joint à la présente délibération.

En conclusion de la concertation, les remarques exprimées ont bien été prises en compte. La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite de l'opération. Son bilan peut donc être approuvé par délibération du Conseil et permet à la Métropole d'engager la mise en œuvre de la phase opérationnelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur nord des Marronniers à Fontaines sur Saône, ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2019-05-13-R-0425 du 13 mai 2019,
- b) - le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics,
- c) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite des acquisitions foncières,
- d) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière au déficit de l'opération à passer entre la Métropole et la Commune de Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - Décide :

a) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération du secteur nord des Marronniers sur la base des objectifs et des principes d'aménagement arrêtés,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale OP06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses et 651 177 € TTC en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 410 € TTC en dépenses 2019,
- 2 070 286 € TTC en dépenses et 51 311 € TTC en recettes en 2020,
- 46 435 € TTC en dépenses et 102 622 € TTC en recettes en 2021,
- 46 435 € TTC en dépenses en 2022,
- 46 434 € TTC en dépenses et 497 244 € TTC en recettes en 2023,

sur l'opération n° OP06O5584.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 2 545 000 € TTC en dépenses et 651 177 € TTC en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 20, 204, 21, 23 et 4581 à créer en dépenses et chapitres 4582, 13 à créer en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.